



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 12 MARS 2025

portant interdiction et réglementation de la
circulation sur la RD6, pendant l'exécution du
chantier de fraisage
Communes de FLAVIGNY / NERONDES / TENDRON /
CHARLY / OUROUER-LES-BOURDELINS
du 14/04/2025 au 25/04/2025

Arrêté n° : E25145AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de CHARLY,
Le Maire d'OUROUER-LES-BOURDELINS,
Le Maire de NERONDES,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RD6 et RD2076,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D6 et RD2076 en date du 12 mars 2025,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

Acte n° E25145AT, page 1 / 4

VU l'avis des maires des communes de BLET, LUGNY-BOURBONNAIS, CORNUSSE, GERMIGNY-L'EXEMPT et LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de fraisage, il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation sur la RD6 du PR26+180 au PR30+200 du PR31+340 au PR37+750 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRESENT

ARTICLE 1

Entre le 14/04/2025 et le 25/04/2025, durant 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD6 du PR26+180 au PR30+200 et RD6 du PR31+340 au PR37+750.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, lignes régulières et véhicules de ramassage d'ordures ménagères sera déviée comme suit :

PHASE 1 - FRAISAGE RD6 DU PR25+927 au PR30+721

Dans le sens BLET/NERONDES :

Au carrefour des RD2076/RD6, emprunter la RD2076 en direction de BOURGES, puis la RD91 jusqu'à LUGNY-BOURBONNAIS, puis la RD102 jusqu'à CORNUSSE et la RD15 jusqu'à LES BOURDELINS.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 1 ci-joint.

PHASE 2 - FRAISAGE RD6 DU PR30+375 au PR38+429

Dans le sens BLET/NERONDES :

Au carrefour des RD6/RD15 dans LES BOURDELINS, emprunter la RD15 en direction de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, puis la RD920 jusqu'à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et la RD976 jusqu'à NERONDES.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 2 ci-joint.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD6 du PR25+927 au PR38+429 seront rabattues sur les itinéraires de déviations.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux transports scolaires, lignes régulières et véhicules de ramassage des ordures ménagères. Cependant, suivant l'avancée du chantier, une attente pourra être imposée.

ARTICLE 5

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD6 du PR26+180 au PR30+200 du PR31+340 au PR37+750, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR EST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de CHARLY, OUROUER-LES-BOURDELINS et NERONDES,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de FLAVIGNY, BLET, OSMERY, LUGNY-BOURBONNAIS, CORNUSSE, CROISY,
GERMIGNY-L'EXEMPT, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, IGNOL et TENDRON,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schémas de déviations
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de CHARLY, Le Maire

Le Maire d'OUROUER-LES-BOURDELINS,

Dominique REGNAULT



ARTICLE 5

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD6 du PR26+180 au PR30+200 du PR31+340 au PR37+750, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR EST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de CHARLY, OUROUER-LES-BOURDELINS et NERONDES,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de FLAVIGNY, BLET, OSMERY, LUGNY-BOURBONNAIS, CORNUSSE, CROISY,
GERMIGNY-L'EXEMPT, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, IGNOL et TENDRON,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schémas de déviations
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de CHARLY,

Le Maire d'OUROUER-LES-BOURDELINS,



Le Maire de NERONDES,



T. FERLAND

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Le Chef du CGR Est



Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Service connaissance, aménagement,
planification, sécurité
Bureau sécurité routière
ddt-circulation@cher.gouv.fr

Avis

Sur le projet d'arrêté n° E25145T

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076 et la RD6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0185 du 11 février 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier PETIOT directeur départemental des Territoires du Cher et subdélégation de signature à certains agents,

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2025 ;

Vu le projet d'arrêté n° E25145AT du 11 mars 2025, portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD6, pendant l'exécution du chantier de fraisage, Communes de FLAVIGNY, NERONDES, TENDRON, CHARLY et OUROUER LES BOURDELINS – du 14/04/2025 au 25/04/2025.

Émet un avis favorable, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Bourges, le 12 mars 2025
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental par délégation,
L'adjoint au chef du bureau sécurité routière,


Gilles Durand



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- BLET
- LUGNY-BOURBONNAIS
- CORNUSSE
- GERMIGNY-L'EXEMPT
- LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Les travaux de fraisage qui seront réalisés par l'entreprise COLAS , entre le 14/04/2025 et le 25/04/2025, durant 5 jours, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD6 du PR26+180 au PR30+200 du PR31+340 au PR37+750 sur le territoire des communes de FLAVIGNY / NERONDES / TENDRON / CHARLY / OUROUER-LES-BOURDELINS.

Comme l'indique l'arrêté n° E25145AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 25/02/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
La Cheffe de Pôle Licénaire Domaine Public

Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

25 FEV. 2025

Danchine PROUST,



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

CS 31 30322 ■ 8023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Acte n° E25145AT, page 1 / 1



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- BLET
- LUGNY-BOURBONNAIS
- **CORNUSSE**
- GERMIGNY-L'EXEMPT
- LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Les travaux de fraisage qui seront réalisés par l'entreprise COLAS , entre le 14/04/2025 et le 25/04/2025, durant 5 jours, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD6 du PR26+180 au PR30+200 du PR31+340 au PR37+750 sur le territoire des communes de FLAVIGNY / NERONDES / TENDRON / CHARLY / OUROUER-LES-BOURDELINS.

Comme l'indique l'arrêté n° E25145AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 25/02/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
La Cheffe de Pôle ingénierie Domaine Public


Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *

AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

25/02/2025





Acte n° E25145AT, page 1 / 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER



Centre de gestion
de la route Est

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- BLET
- LUGNY-BOURBONNAIS
- CORNUSSE
- GERMIGNY-L'EXEMPT
- LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Les travaux de fraisage qui seront réalisés par l'entreprise COLAS , entre le 14/04/2025 et le 25/04/2025, durant 5 jours, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD6 du PR26+180 au PR30+200 du PR31+340 au PR37+750 sur le territoire des communes de FLAVIGNY / NERONDES / TENDRON / CHARLY / OUROUER-LES-BOURDELINS.

Comme l'indique l'arrêté n° E25145AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 25/02/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Le Maire
Pierre DUCAS

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
La Cheffe de Pôle Ingénierie Domaine Public

Isabelle AUROUX

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

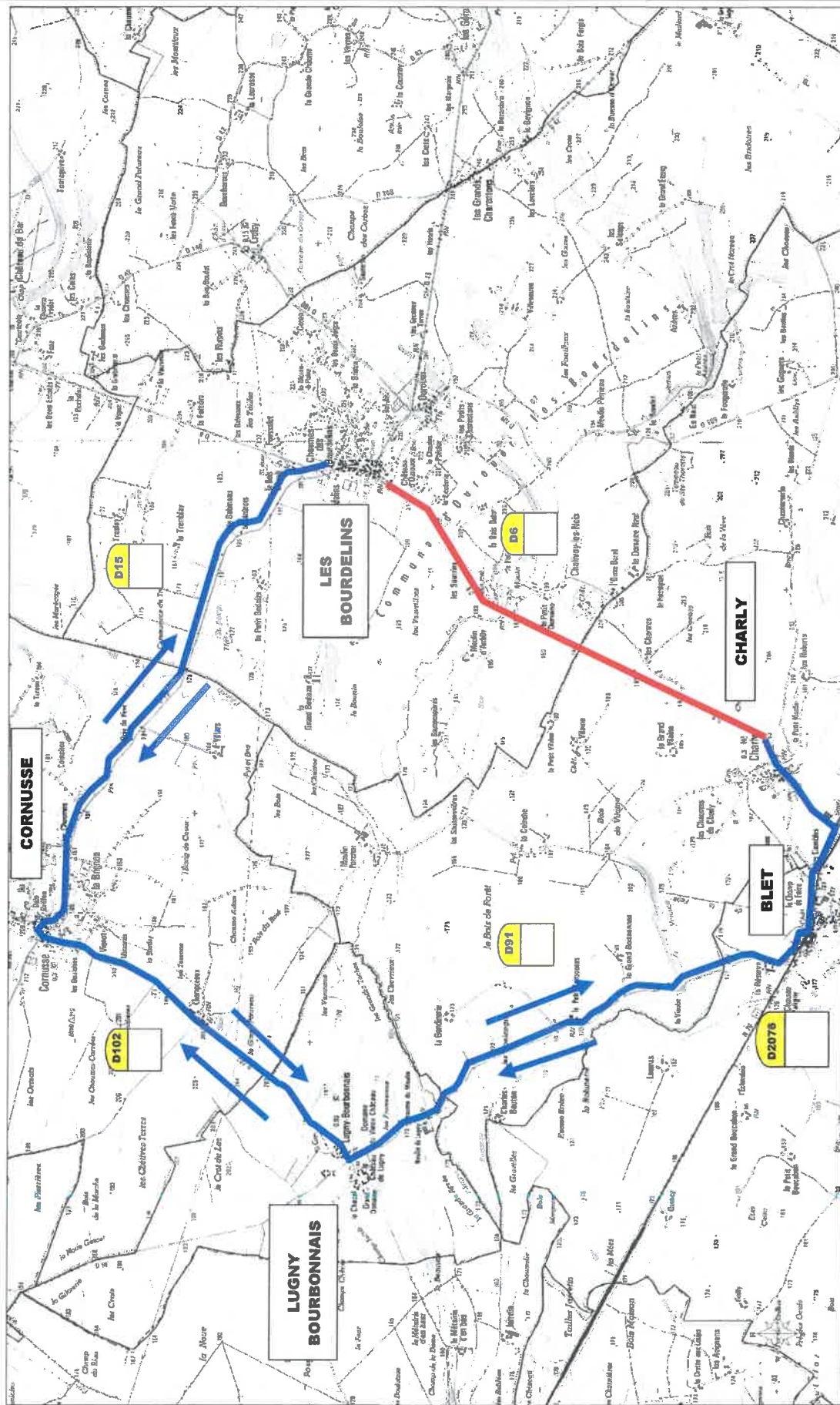
* rayer la mention inutile

Date et signature 06.03.2025

DEVIATION D6 PR25+927 à 30+721

Tronçon dévié

Itinéraire de déviation

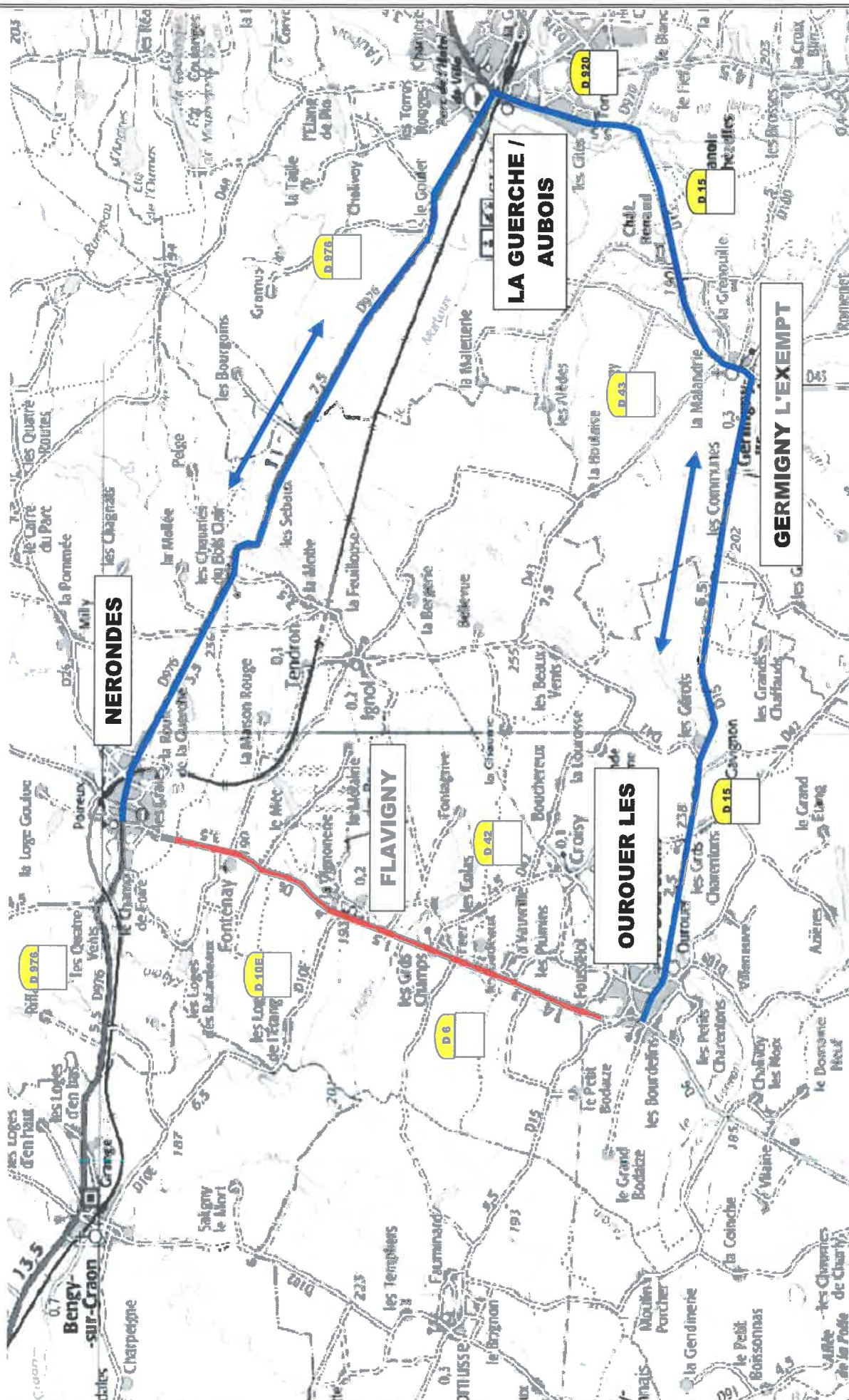


DEVIATION D6 PR 30+375 à 38+429

Y

Zone de travaux

Itinéraire de déviation

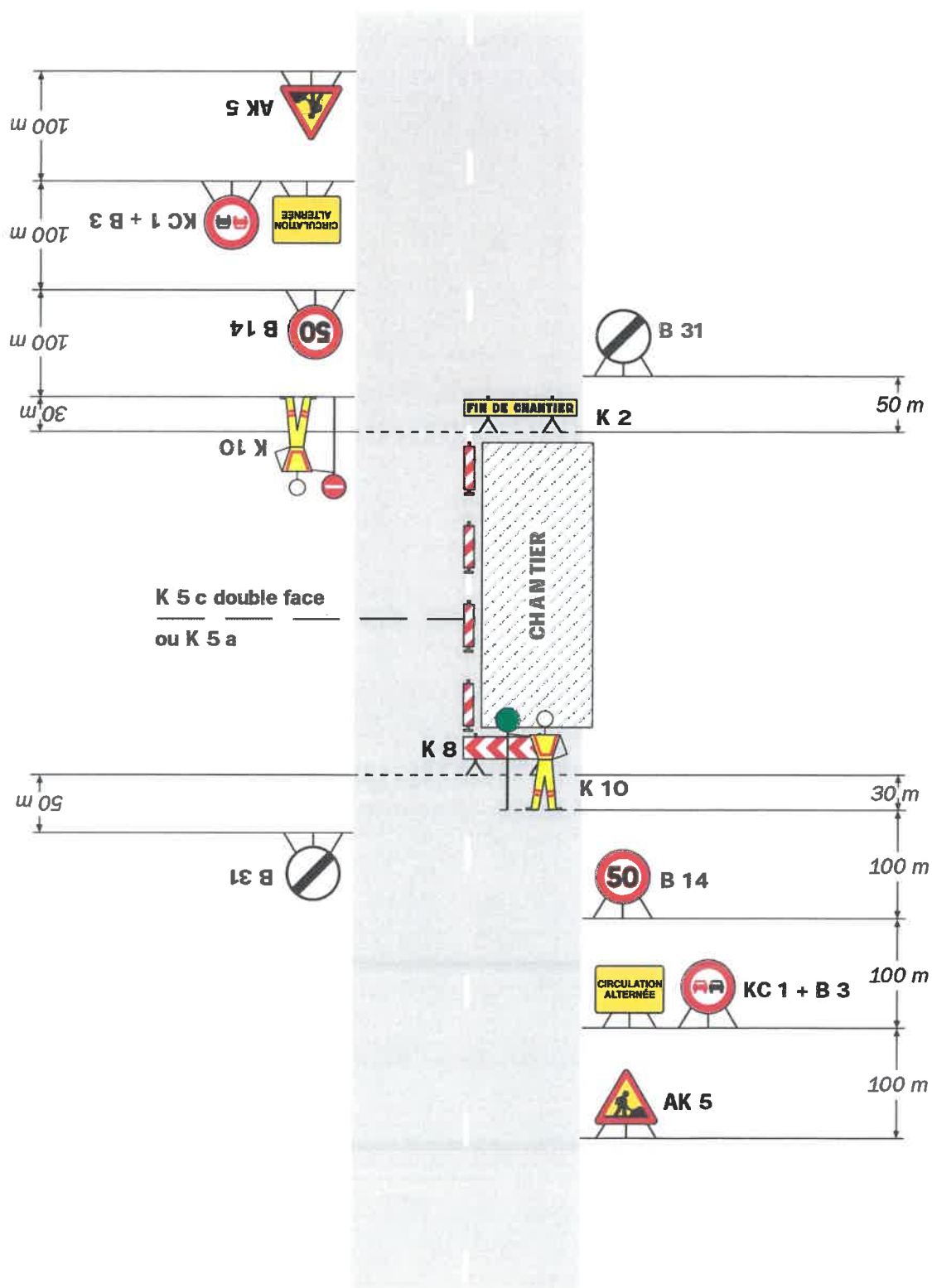




Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

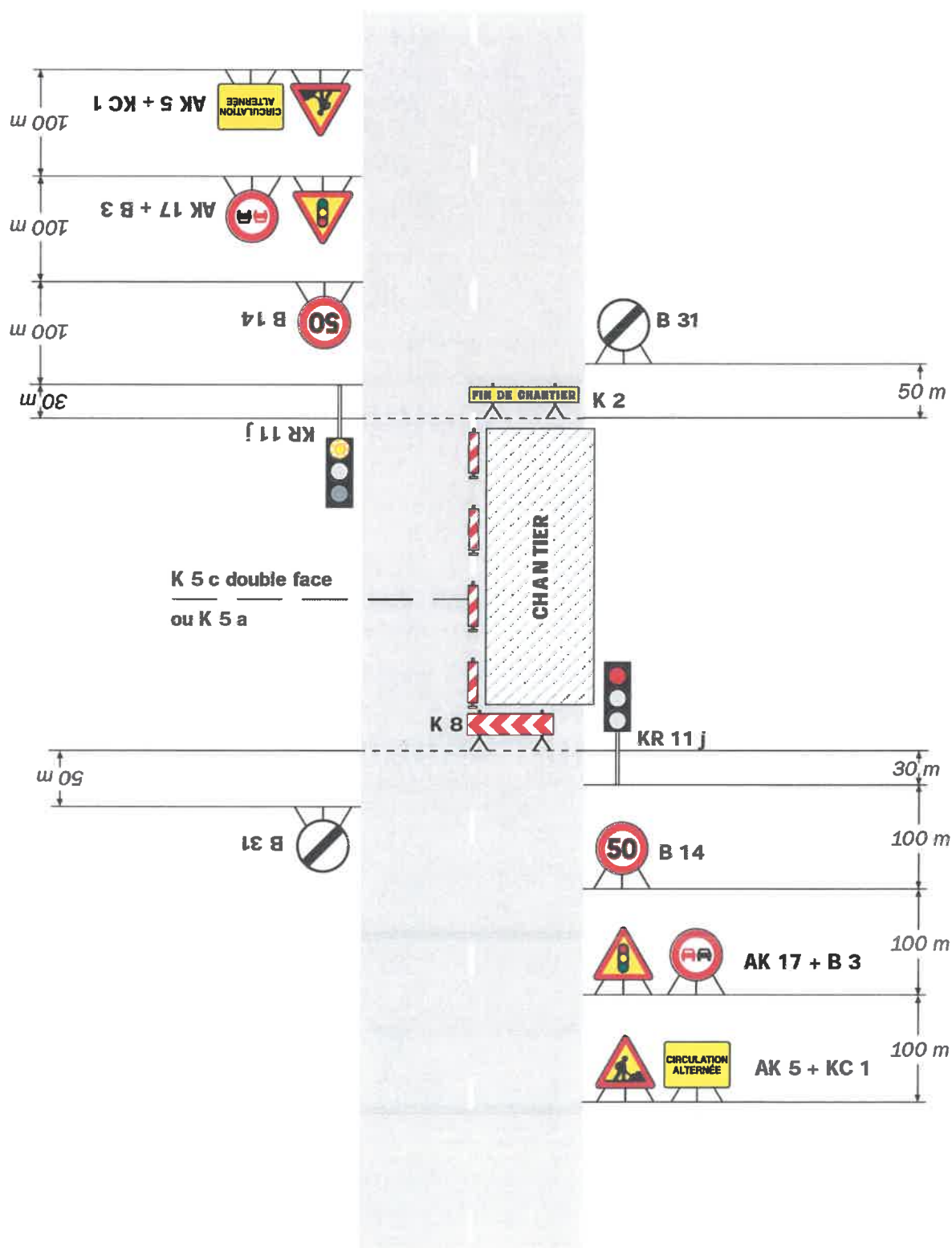
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.